

Pilier:	
Intitulé du dispositif :	Fonds de sauvegarde 2
Codification:	
Service instructeur:	Développement économique / Ingénierie financière
Direction:	Direction des Affaires Économiques
Date(s) d'approbation en CPERMA :	19/11/2021

1. CONTEXTE

Le tissu économique réunionnais est constitué à 99 % de TPE-PME dont le nombre de salariés est inférieur à 50 salariés.

En règle générale, les TPE ont peu de moyens financiers humains et matériels et sont moins structurées que les PME. De ce fait, leur résilience est davantage limitée face aux risques et aux crises économiques et sanitaires.

En 2020, La Réunion a connu, à l'instar de la Métropole, une crise économique et sanitaire sans précédent, maintenant sous tension la trésorerie des entreprises.

Les mesures mises en place par l'État et la Région, telles que le PGE et le Prêt Rebond, ont joué le rôle d'amortisseurs pour limiter les impacts de la crise, afin de préserver la trésorerie des entreprises, leur pérennité et l'emploi.

Néanmoins, un ensemble d'entreprises, les TPE, ainsi que des associations n'ont pu ou ne peuvent bénéficier des aides en place ou d'un accompagnement bancaire pour diverses raisons : leur structure juridique, leur taille, ou présentant des indicateurs de risque ne répondant pas aux normes bancaires...

A ce titre, il convient de mettre à leur disposition un accompagnement régional spécifique.

2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le Fonds de sauvegarde 2 a pour objectif de renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, microentrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Il s'agit d'une intervention régionale de « dernier ressort » pour financer, au moyen d'une avance remboursable, la trésorerie requise pour assurer la continuité de l'activité des acteurs économiques bénéficiaires.

Le Fonds de sauvegarde 2 apporte ainsi un soutien aux entreprises et associations ayant un besoin de trésorerie conjoncturel et qui ne parviennent pas à mobiliser une aide auprès d'autres partenaires publics ou privés.

L'avance remboursable n'est pas destinée à compléter un plan de financement dans le cadre d'investissements. De plus, elle n'a pas pas pour finalité d'éteindre une dette.



3. INDICATEURS DU DISPOSITIF

Intitulé de l'indicateur	Valeur 2022	Indicateur Spécifique
Nombre d'entreprises et d'associations ayant bénéficié d'un soutien	180	-

4. RÉFÉRENCES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Les références et dispositions réglementaires s'appliquant au présent cadre d'intervention sont :

- le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis", plafond des aides de minimis fixé à 200.000 € pour les entreprises ;
- le règlement n° 717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30.000 €;
- le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement Européen n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux de « minimis », plafond des aides de minimis fixé à 20.000 € pour les entreprises du secteur agricole ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19/11/2021, N° DCP 2021_0716 portant approbation du dispositif du Fonds de sauvegarde 2 en faveur des TPE et associations de La Réunion.

5. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le Fonds de sauvegarde 2 est une intervention de « dernier ressort ». Il est donc mobilisé si :

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'État, la Région ou les autres collectivités ;
- plus généralement, les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Le Fonds de sauvegarde apporte un soutien aux entreprises et associations ayant un besoin de trésorerie conjoncturel et qui ne parviennent pas à mobiliser une aide auprès d'autres partenaires publics ou privés.

Concernant le cadre juridique, l'Avance Remboursable se propose de respecter la règle générale de minimis, c'est-à-dire ne pourra pas excéder la somme maximale des aides perçues, en équivalent subvention (ESB) sur trois années fiscales consécutives pour :

- les entreprises, le plafond est de 200.000 €;
- les entreprises agricoles, le plafond est de 20.000 €;
 - la pêche et l'aquaculture,le plafond est de 30.000 €.



Le simulateur de calcul ESB (Equivalent subvention) est disponible à l'adresse suivante : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/equivalent-subvention-brut

Les caractéristiques de l'avance remboursable proposée dans le cadre du Fonds de sauvegarde sont les suivantes :

- Montant compris entre 5000 € et 10 000 € selon les besoins de l'entreprise et sa capacité de remboursement.
- Montant versé en une seule fois et en totalité
- Taux d'intérêt : 0 %
- Pas de garantie
- Pas de frais de dossier
- Remboursement sur 4 ans dont 1 an de différé, à compter de la notification
- Périodicité : échéance trimestrielle

6. CRITÈRES DE SÉLECTION / CRITÈRES D'ELIGIBILITE

A- PUBLIC ÉLIGIBLE

Le Fonds de Sauvegarde 2 cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :

- les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, inscrits aux registres légaux, dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ;
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

B- DÉTERMINATION DU MONTANT DE l'AVANCE REMBOURSABLE ATTRIBUÉE

Le montant de l'avance remboursable par bénéficiaire est un soutien de base, déterminé en fonction du besoin en trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien, la reprise et la poursuite d'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report/annulation de charges, en particulier les charges sociales faisant l'objet d'un report.

Il permettra de couvrir les besoins de trésorerie compris entre 5.000 euros et 10.000 euros.

Le dossier de demande d'avance remboursable, sous réserve qu'il soit complet, sera analysé selon les critères suivants :

- Complétude
- Éligibilité du bénéficiaire potentiellement
- Absence d'aide ou de prêt bancaire bancaire par ailleurs, compte tenu du principe de subsidiarité
- Absence de procédure collective en cours
- Régularité des cotisations fiscales et sociales



- Cohérence du besoin de trésorerie exprimé avec le chiffre d'affaires réalisés et les charges mensuelles à couvrir
- Capacité de remboursement de l'avance remboursable sur la base de l'historique des éléments comptables
- Conformité au règlement de minimis et notamment aux plafond d'aides.

7. AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITÉ

- Le bénéficiaire potentiel exerce l'essentiel de son activité sur le territoire de La Réunion.
- Ne sont pas éligibles les structures faisant l'objet d'une procédure collective en cours.
- Une entreprise ou un association ayant déjà bénéficié d'une avance remboursable dans le cadre du Fonds de sauvegarde 1 ne peut solliciter une nouvelle avance remboursable dans le cadre du Fonds de sauvegarde 2.
- Le nombre d'avances remboursables dans le cadre du Fonds de sauvegarde 2 est limité à 1 par bénéficiaire.

8. PIÈCES MINIMALES D'UNE DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU FONDS DE SAUVEGARDE 2

L'instruction débute dès que le dossier est complet sur la base de la check-list suivante :

- Les éléments d'identification de l'entreprise ou de l'association (KYC) et permettant d'effectuer les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement contre le terrorisme :
 - K-bis ou fiche SIRENE ou récépissé de dépôt pour les associations
 - Statuts de la structure, si le bénéficiaire potentiel est sous forme de société
 - Pièce d'identité du gérant en cours de validité (Carte nationale d'identité ou passeport)
 - RIB
 - Pour les sociétés et associations, PV d'AG autorisant de contracter l'avance remboursable
- Les éléments financiers de la structure : comptes sociaux 2019 et 2020. Le bénéficiaire potentiel joindra un plan de trésorerie prévisionnel s'il est disponible.
- L'attestation de régularité fiscale et sociale ;
- Si possible, fournir les refus de financement bancaire ;
- Une copie du registre du personnel,ou à défaut une copie du dernier bulletin de salaire des employés ;
- Copie des 3 derniers mois de relevés de compte complets.
- Le dossier de demande complété et signé. Le dossier comprend notamment :
 - Page 1 : les éléments d'identification à compléter par le demandeur
 - Page 2 : les données financières de la structure à compléter par le demandeur
 - Page 3: les données qualitatives de la structure
 - Page 4 : l'attestation de minimis à compléter et signer par le demandeur
 - Page 5 : un tableau récapitulatif des mesures spécifiques dont la structure aurait pu bénéficier
 - Page 6 : un courrier de demande de fonds de sauvegarde à compléter et signer par le demandeur.



L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à la Région Réunion (Direction des Affaires Économiques) par voie postale et numérique.

9. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A – MODALITÉS TECHNIQUES

- Le Fonds de sauvegarde 2 résulte d'un partenariat entre la Région et Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le dispositif sera clôturé le 31 mars 2022, date limite de dépôts des dossiers complets.

B - MODALITÉS FINANCIÈRES

B.1. Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI:		NON:	X			
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :						
Règlements de « minimis »						

B.2. Modalités de l'avance remboursable

• L'avance remboursable est versée en une seule fois.

10. NOM ET POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Affaires Économiques – Service Développement économique

Mail: fonds.sauvegarde@cr-reunion.fr

11. LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER

REGION REUNION
HÔTEL DE RÉGION Pierre LAGOURGUE
Direction des Affaires Economiques
Avenue René Cassin – B.P. 7190 – 97719 Saint-Denis Messag. Cédex 9
Tel: 0262 48 70 43 – 0262 48 70 73

Mail: fonds.sauvegarde@cr-reunion.fr



ANNEXES



ANNEXE 1 : page 1 de la demande









Fonds de sauvegarde 2

Le dossier est à transmettre avec les pièces jointes à l'adresse mail suivante :

fonds.sauvegarde@cr-reunion.fr

Numéro Dossier : XX XXX

date limite de réception des dossiers complets : 27 décembre 2021

Dénomination de la Structure	
Siren / Immatriculation	
CODE NAF/APE Libellé de l'activité principale	
Année Création - Forme Juridique	
Lieu d'exercice de l'activité Adresse complète	
Code postal	
Ville Nom de l'Interlocuteur	
Numéro de Téléphone	
Adresse mail du contact	

Date Comité Engagement	CDEI	Cperma	Envoi Arrêté	Réf. Mandat	Date Mandat



ANNEXE 2 : page 2 de la demande









Fonds de sauvegarde 2

DONNÉES FINANCIÈRES

EXERCICE 2019 et 2020

	Année 2019	Année 2020
CA réalisé	0	0
Fournisseurs à régler	0	0
Échéances bancaires	0	0
Salaires	0	0
Charges Sociales	0	0
Impôts et Taxes	0	0
Loyers	0	0
Assurances	0	0
Autres Charges	0	0

EXERCICE 2021

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
CA réalisé ou prévu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				No.	10	NS ab			31			
Fournisseurs à régler	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Échéances bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges Sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et Taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Année	2021
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0

AUTRES ELEMENTS

	Encours	Durée Initiale	urée Restant	Échéance
Crédit Court Terme (facilité de caisse découvert, escompte)				
Crédit Moyen-long Terme			*	

	Déc.2019	Déc.2020	Août.2021
Les Effectifs			
	3 8		
IBAN			



ANNEXE 3 : page 3 de la demande









FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE

DONNÉES PROSPECTIVES

Le marché	
La Clientèle	
Les Fournisseurs	
Situation fiscale	
Situation Sociale	



ANNEXE 4: page 4 de la demande

FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE

Etat des aides "de minimis" Percues au cours des 3 dernières années

Intitulé de l'Aide	Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la Décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçus si absence de décision)
	0		
	0		
	0		
	0		
i.		5	
Total des montants d'aide	0,00€		

Fait à :
Le:
Nom et Qualité du signataire
Signature



ANNEXE 5: page 5 de la demande









FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE

Les mesures de soutien à la crise sanitaire

Avez-vous bénéficié ?

		Si oui, taper 1		Si non, taper
1 - Du Prêt Garantie par l'Etat (PGE)	Oui 🗌	0	Non 🗌	0
2 - Du Fonds de Solidarité Nationale : Volet 1	Oui 🗌	0	Non 🗌	0
3 - Du Fonds de Solidarité Nationale : Volet 2	Oui 🗌	0	Non 🗌	0
4 - Du Fonds de Solidarité Régionale	Oui 🗌	0	Non 🗌	0
5 - Du "Chèque Numérique"	Oui 🗌	0	Non 🗌	0
6 - Du Fonds de Garantie Régionale	Oui 🗌	0	Non 🗌	0
7 - Du Fonds de Prêt Rebond auprès de la BPI France	Oui 🗌	0	Non 🗌	0

Une seule réponse par ligne



ANNEXE 6 : page 6 de la demande

	le		
	A Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion		
	5 avenue René Cassin		
	97490 Sainte Clotilde		
Je soussigné(e)			
agissant en ma qualité de représentant dûment qualifié de			
sollicite par la présente le bénéfice d'une avance remboursable au titre du Fonds de Sauvegarde.			
J'ai bien noté que ce Fonds de Sauvegarde a été mise en place dans le cadre de la crise sanitaire par la Banque des			
Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) et la Région Région.			
Je certifie par ailleurs que la structure, pour laquelle j'agis par la présente, a bien compris :			
- que l'avance doit être intégralement remboursée au	terme de 4 années (dont 1 an de différé);		
- que le remboursement sera trimestriel suivant le cal	endrier de remboursement qui me sera notifié;		
J'atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale	de l'entreprise, à défaut de sa mise en conformité		
dans les plus brefs délais			
Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et, je m'engage à respecter les obligations qui			
découlent de ce dispositif, si celui-ci m'est attribué.			
	Fait à : Le :		
	Nom et Qualité du signataire		
	Signature		



ANNEXE 7: page 7 de la demande









FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE

FICHE D'INSTRUCTION

IDENTIFICATION - Numéro Dossier : XX XXX							
Dénomination :	0			Siren / Imma	0	Année Création	
Forme Juridique		0	Activité 0		Adresse	0	
Interlocuteur		0	Téléphone	0	Adresse Mail	0	
IBAN		0					
			DON	NNÉES FINANCIÈRES			
						•	

Les Effectifs Salariés Année 2019 Année 2020 Janv.- août 2021 Déc.2019 Déc.2020 Août.2021 CA réalisé 0€ 0€ 0€ EBE Fonds propres Fournisseurs 0€ 0€ 0€ Échéances Banq. Prêt Gar. État 0€ 0€ Non Minimis perçus Fd Solid. NI 1 0.00€ Salaires 0€ 0€ Fd Solid. NI 2 0€ 0€ 0€ 0€ Fd Solid. Rég. Loyers 0€ 0€ Chq. Num 0€ 0€ 0€ Fd Garantie Rég. Autres Charges 0€ 0€ 0€ Prêt Rebond Non

	DONNÉES COMPLÉMENTAIRES
Interrogation BODAAC :	

A VIS ET PROPOSITION COMITE D'ENGAGEMENT DU : jj/mm/2021			
BANQUE DES TERRITOIRES			
Montant Avance retenu			